

Le Revenu de Solidarité Active (RSA)

«Le revenu de solidarité active a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence de lutter contre la pauvreté et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle» Articles L262-1 et L262-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'attribution du RSA relève de la compétence du Président du Conseil départemental.

Dispositions générales

Pour prétendre au Revenu de Solidarité Active, vous devez remplir les conditions suivantes :

Condition d'âge :

- › avoir plus de 25 ans,
- › avoir moins de 25 ans et assumer la charge d'un ou plusieurs enfant(s) né(s) ou à naître,
- › avoir entre 18 et 24 ans, sous réserve de justifier d'une période d'activité professionnelle minimale durant les trois ans précédant la demande.

Condition de nationalité :

- › être français
- › pour les ressortissants de l'Espace Économique Européen : disposer, à défaut d'un titre de séjour, d'un droit au séjour
- › pour les ressortissants étrangers hors Espace Économique Européen : justifier de 5 ans ininterrompus de présence sur le territoire, sous couvert d'un titre de séjour.

Cette durée n'est pas applicable aux titulaires d'une carte de résident, aux réfugiés et apatrides, aux personnes isolées avec enfants à charge.

Condition de statut :

- › ne pas être élève, étudiant ou stagiaire sauf dérogation du Président du Conseil départemental,
- › ne pas être en congé parental, sabbatique, sans solde, en disponibilité.

Ces deux conditions ne sont pas opposables à la personne bénéficiaire de la majoration pour isolement pour laquelle (RSA figé majoré).

EN SAVOIR PLUS

- › Vos droits
- › Vos obligations
- › Non-respect de vos obligations déclaratives

LIENS UTILES

- › CAF de Vaucluse
<<https://www.caf.fr>>
- › MSA de Vaucluse
<<http://www.msa.fr>>
- › RSA.gouv
<<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/droits-et-aides/le-revenu-de-solidarite-active-rsa/>>

AUTRES AIDES

Vous êtes bénéficiaire du RSA ?

Votre enfant est au collège, au lycée ou étudiant, vous pouvez bénéficier :

- › de bourses d'études
- › d'une **aide au paiement de la cantine scolaire** des collèges.

Pour vous déplacer : vous pouvez bénéficier d'une aide aux transports avec Trans'Pass

Condition de résidence :

- › résider en France de manière stable, effective et permanente

Pour faire le test d'éligibilité ou obtenir des informations complémentaires, vous pouvez vous rendre sur les sites suivant :

- › [La CAF](#) ↗
- › [La MSA](#) ↗
- › [Service public](#) ↗

Vous pouvez aussi directement déposer une demande sur le site de la CAF ou de la MSA.

Le calcul du Revenu de Solidarité Active

Le montant du RSA varie en fonction de la situation familiale, de la composition du foyer et du montant des ressources perçues.

Les ressources prises en compte :

- › Les allocations chômage
- › Les pensions : retraite, invalidité, veuvage...
- › La rente accident du travail
- › Les indemnités maladie, maternité
- › Les pensions alimentaires et prestations compensatoires
- › Les revenus de capitaux placés, non placés et immobiliers (plan d'épargne, livret bancaire...)
- › Les héritages et donations
- › Les aides financières régulières
- › Les revenus d'activité (salaires, revenus non-salariés, rémunération de formation et de stage...)

Les ressources non prises en compte :

- › L'allocation logement
- › L'allocation de rentrée scolaire
- › La majoration pour âge des allocations familiales
- › La prime de déménagement.

Pour faire le test d'éligibilité ou obtenir des informations complémentaires, rapprochez-vous de votre CAF ou de votre

MSA.

Les modalités de versement du RSA

Après accord du Président du Conseil départemental, le droit est ouvert à compter du premier jour du mois de la demande.

Le RSA est ensuite régulièrement versé vers le 5 de chaque mois par la CAF ou la MSA, sous réserve que vos déclarations trimestrielles de ressources aient bien été transmises.

Les possibilités de recours

Toutes décisions relatives au RSA sont susceptibles d'être contestées.

- › Vous pouvez exercer un recours administratif préalable auprès du Président du Conseil départemental à l'adresse suivante :

Conseil départemental de Vaucluse

Rue Viala - CS 60516
84 909 AVIGNON CEDEX 9

Prime d'activité :

- › La Prime d'Activité relève de la seule compétence de l'Etat. Aussi, toutes décisions relatives à cette prime sont susceptibles d'être contestées auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole.

La demande de remise de dette

S'il vous est demandé de rembourser un trop-perçu de RSA, vous pouvez solliciter une remise gracieuse de votre dette auprès de l'organisme qui vous a notifié le trop-perçu (CAF ou MSA).

Si vous êtes redevable d'un indu RSA auprès de la paierie départementale, il vous appartient de saisir Monsieur le Président du Conseil départemental pour solliciter une remise de dette.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Rue Viala - CS 60516
84909 Avignon Cedex 09